



JOURNAL OFFICIEL DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS D'ENTREPRISE (JOAFE)

ET

PUBLICATION DES COMPTES ANNUELS ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION.

Tarifs applicables à compter du 01 janvier 2018 conformément à l'arrêté du 9 novembre 2017 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative paru au [Journal officiel n°0263 du 10 novembre 2017](#).

Type d'insertions	Tarifs
Insertions relatives aux déclarations d'associations publiées en exécution du décret du 16 août 1901	
• Déclaration de création d'association (inclus le coût d'insertion de la déclaration de dissolution).....	44 euros
• Déclaration de modification d'association.....	31 euros
• Déclaration d'associations dont l'objet ou le nouvel objet publié dépasse 1 000 caractères.....	150 euros
Insertions relatives aux déclarations d'associations syndicales de propriétaires en exécution de l'ordonnance du 1er juillet 2004	
• Déclaration de création d'association (inclus le coût d'insertion de la déclaration de dissolution).....	44 euros
• Déclaration de modification d'association.....	31 euros
• Déclaration d'associations dont l'objet ou le nouvel objet publié dépasse 1 000 caractères.....	150 euros
Insertions relatives aux fondations d'entreprise conformément au décret du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990	
• Déclaration de création de fondation d'entreprise.....	300 euros
• Déclaration de modification de fondation d'entreprise.....	200 euros
• Déclaration de dissolution de fondation d'entreprise.....	300 euros
Insertions relatives aux fondations partenariales conformément à l'article L. 719-13 du code de l'éducation	
• Déclaration de création de fondation partenariale.....	300 euros
• Déclaration de modification de fondation partenariale.....	200 euros
• Déclaration de dissolution de fondation partenariale.....	300 euros

Insertions relatives aux fonds de dotation conformément au décret n° 2009-158 du 11 février 2009	
• Déclaration de création de fonds de dotation.....	150 euros
• Déclaration de modification de fonds de dotation.....	100 euros
• Déclaration de dissolution de fonds de dotation.....	100 euros
• Déclaration de suspension d'activité de fonds de dotation.....	100 euros
Publication des comptes annuels incombant aux associations, et fondations en exécution du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, aux fonds de dotation en exécution du décret n° 2009-158 du 11 février 2009, aux associations professionnelles nationales de militaires en exécution du décret n° 2016-1043 du 29 juillet 2016 relatif aux associations professionnelles nationales de militaires et aux fondations partenariales en application de l'article L. 612-4 du code de commerce ou de l'article 4-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée	
• Forfait du dépôt initial ou dépôt rectificatif.....	50 euros

Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15 – Internet : www.journal-officiel.gouv.fr